



APPEL D'OFFRES

Contrat collectif d'assurance fédéral

2026-2030

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Table des matières

I.	Présentation de la Fédération Française du Sport Adapté	3
II.	Informations générales	4
III.	Procédure de l'appel d'offres	6
3.1	Désignation des professionnels	6
3.2	Critères de sélection du candidat retenu	6
3.3	Présentation de l'offre	7
3.4	Conditions à respecter	7
3.5	Echéancier et modalités d'organisation	7
3.6	Audition des candidats	8
3.7	Notification de l'offre retenue	8
3.8	Confidentialité	8
3.9	Durée du contrat.....	8
IV.	Description des activités à garantir	10
4.1	Personnes physiques ou morales à assurer	10
4.2	Nature des activités sportives à garantir	11
4.3	Nature des activités non sportives à garantir	12
4.4	Nature des garanties à prévoir	12
4.4.1	<i>La garantie en Responsabilité Civile</i>	<i>12</i>
4.4.2	<i>Les garanties individuelles complémentaires – dommages corporels</i>	<i>13</i>
4.4.3	<i>La garantie défense pénale et recours</i>	<i>13</i>
4.4.4	<i>La garantie assistance et rapatriement</i>	<i>13</i>
4.4.5	<i>La garantie des mandataires sociaux</i>	<i>14</i>
4.4.6	<i>La garantie dommages aux biens confiés</i>	<i>15</i>
	Annexes	16
	Annexe 1 : Liste des disciplines organisées par la FFSA	17 à 19
	Annexe 2 : Statistiques	20 à 26
	Annexe 3 : Montants des garanties	27 à 29
	Annexe 4 : Matériel de la FFSA	30

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Présentation du demandeur

I. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT ADAPTÉ

La Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) est une association régie par la loi de 1901 et son décret d'application en date du 16 août 1901, reconnue d'utilité publique par le décret du 26 avril 1999 et publiée au Journal Officiel le 2 mai 1999.

Elle est chargée d'une mission de service public.

La FFSA a reçu, par Arrêté du 22 décembre 2025 publié au Journal officiel du 31 décembre 2025, délégation prévue à l'article L. 131-14 du Code du sport, La délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport susvisé est accordée jusqu'au 31 décembre 2029 aux fédérations sportives désignées ci-après pour la pratique d'une ou de plusieurs disciplines sportives :

Article 1er. - La délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport susvisé est accordée jusqu'au 31 décembre 2029 aux fédérations sportives désignées ci-après pour la pratique d'une ou de plusieurs disciplines sportives

- Pour la fédération française du Sport Adapté :
Para-athlétisme adapté, Para-aviron adapté, Para-badminton adapté, Para-basketball adapté, Para-canoë-kayak adapté, Para-cyclisme adapté, Para-escalade adaptée, Para-football adapté, Para-handball adapté, Para-lutte adaptée, Para-natation adaptée, Para-pétanque adaptée, Para-rugby adapté, Para-tennis adapté, Para-tennis de table adapté, Para-tir à l'arc adapté, Para-sarbacane-adaptée.,

Pour les disciplines d'hiver, l'Arrêté du 16 décembre 2022 accorde jusqu'au 31 décembre 2026 la délégation aux fédérations sportives désignées pour la ou les disciplines sportives indiquées :

Pour la FFSA, il s'agit de toutes les disciplines d'hiver. Para-ski alpin-adapté, Para-ski nordique adapté,

-

Le siège social est situé au 3 rue Cépré, 75015 PARIS.

La FFSA est représentée par son Président, Monsieur Marc TRUFFAUT.

La FFSA a pour objectif de permettre à toute personne en situation de handicap mental ou psychique, quelles que soient ses capacités, de pratiquer la discipline sportive de son choix dans un environnement favorisant son plaisir, sa performance, sa sécurité, et l'exercice de sa citoyenneté.

Pour ce faire, la FFSA a défini son objet social comme suit :

- ❖ L'organisation, le développement, la coordination, la promotion et le contrôle de la pratique des activités physiques et sportives ainsi que des manifestations inhérentes à cette pratique en direction des personnes en situation de handicap mental ou psychique, sur le territoire métropolitain, dans les départements et territoires d'outre-mer ;

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Présentation du demandeur

- ❖ La formation et le perfectionnement de cadres techniques et de bénévoles encadrant les disciplines sportives adaptées aux personnes en situation de handicap mental ou psychique ;
- ❖ Le développement des règlements sportifs permettant aux personnes en situation de handicap mental ou psychique d'accéder à une pratique compétitive adaptée en toute sécurité ;
- ❖ La définition des critères de sélection et les décisions concernant la composition et l'inscription des représentations françaises lors des manifestations sportives officielles internationales, et l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et juges de haut-niveau, sur la liste des sportifs espoirs et sur la liste des partenaires d'entraînement ;
- ❖ L'incitation à la création d'associations locales destinées à développer la pratique des activités physiques et sportives par les personnes en situation de handicap mental ou psychique ;
- ❖ La représentation des associations adhérentes auprès des pouvoirs publics, des organismes nationaux et internationaux, et la défense de leurs intérêts moraux et matériels ;
- ❖ Le développement de liens entre les associations adhérentes, afin de permettre une meilleure compréhension entre leurs membres aussi bien sur les plans sportifs, de loisirs ou autres.
- ❖ La mise en œuvre d'études et de recherches sur la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental ou psychique ;
- ❖ La défense des intérêts et la promotion du Sport Adapté au plan national et international ;
- ❖ L'accompagnement des fédérations sportives homologues souhaitant favoriser la pratique du Sport Adapté.

Chiffres clés :

- 17 Ligues Sport Adapté (niveau régional) ;
- 90 Comités Départementaux Sport Adapté ;
- Plus de 1 600 associations affiliées ;
- Plus de 66 000 licenciés (66 508 licenciés enregistrés fin de saison sportive 2024-2025)
- Plus de 80 disciplines d'activités physiques et sportives pratiquées par ses clubs, comités, ligues et par la FFSA, dont 21 disciplines en championnats de France ;
- Environ 70 sportifs de haut niveau ;
- Près de 150 stages de formation organisés par année et par l'organisme national de formation de la FFSA : Trans'Formation.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- Site internet de la FFSA : www.sportadapte.fr ;
- Statuts de la FFSA : <http://www.sportadapte.fr/503-documents-officiels> - Textes officiels;
- Sur les types de licence : <http://www.sportadapte.fr/503-documents-officiels> – 2025-2026 Guide affiliations et licences.



APPEL D'OFFRES

Procédure de l'appel d'offres

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Procédure de l'appel d'offres

III. PROCÉDURE DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-5 du Code du sport, la Fédération Française du Sport Adapté souhaite souscrire un contrat collectif d'assurance afin de répondre à ses obligations légales : souscrire des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Le présent appel d'offres et les annexes sont régis par les seules règles définies dans le présent document de consultation.

3.1 Désignation des professionnels

La FFSA ouvre le présent appel d'offres à des professionnels ayant une bonne connaissance de l'assurance sportive : courtiers, agents, mutuelles, etc.

Les courtiers sélectionnés sont invités à proposer une liste d'assureurs avec lesquels ils souhaitent répondre. Elle sera présentée par ordre de priorité.

3.2 Critères de sélection du candidat retenu

Le candidat retenu sera celui ayant remis l'offre que la FFSA estimera la plus à même de répondre à ses besoins.

Sera également appréciée, l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction de la liste ci-dessous, non limitative :

- La présentation du candidat et de ses références ;
- La connaissance des spécificités de l'assurance des fédérations sportives ;
- La connaissance des spécificités du Sport Adapté ;
- La nature et l'étendue des garanties, du niveau des franchises appliquées ;
- La qualité des clauses contractuelles et le niveau des garanties ;
- Le montant de la prime ;
- La capacité de la compagnie et/ou de son intermédiaire à gérer efficacement et rapidement le contrat et en particulier les sinistres, à présenter des bilans de sinistralité fiables et réguliers ;
- La présence d'un interlocuteur ;
- La capacité de la compagnie à accompagner la fédération dans son développement et l'organisation de ses activités en devenant « partenaire de la FFSA » ;
- La pérennité du contrat et d'un engagement sur des conditions d'évolutions tarifaires satisfaisantes.

L'appréciation est à la charge du comité directeur de la Fédération Française du Sport Adapté ou de tout autre organe qu'il aura mandaté. La FFSA se réserve également le droit d'apprécier l'offre en fonction d'autres critères que les membres du comité directeur ou de tout autre organe qu'il aura mandaté estimeront nécessaires et pertinents pour valider son choix.

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Procédure de l'appel d'offres

3.3 Présentation de l'offre

L'offre décrira de manière précise les conditions dans lesquelles s'exercent les garanties consenties.

Elle précisera :

- les bénéficiaires ;
- la durée des garanties ;
- l'étendue des garanties ;
- les modalités de déclenchement des garanties ;
- les clauses d'exclusions ;
- les montants des garanties ;
- les franchises appliquées ;
- les obligations liées au contrat, les conditions de versement des indemnités, etc.

Le cabinet de courtage, de la société, de l'agence ou de la mutuelle d'assurances peuvent librement, réaliser des propositions de garanties autres que celles indiquées dans le présent document de consultation.

3.4 Conditions à respecter

Les conditions sont les suivantes :

- Faire acte de candidature selon les modalités ci-dessous ;
- Dossier de présentation du cabinet de courtage, de la société, de l'agence ou de la mutuelle d'assurances détaillant notamment les moyens humains et les capacités de gestion ;
- Le respect du cahier des charges est impératif. La réponse à la présente consultation comporte l'acceptation des toutes les clauses du cahier des charges et des annexes ;
- Les modifications, exclusions ou limitations éventuelles devront faire l'objet d'une énumération précise.

3.5 Échéancier et modalités d'organisation

- ❖ 04 mai 2026 : diffusion de l'appel d'offres sur le site internet de la FFSA : www.ffsa.sportadapte.fr ;
- ❖ 15 juin 2026 avant 12h00 : date limite de dépôt des dossiers comprenant la présentation de l'intermédiaire et l'offre d'assurances.

Les candidats sont invités à communiquer leur offre :

- Par courrier postal : Fédération Française du Sport Adapté - 3 rue Cépré - 75015 PARIS ;
- Par courriel à : appeldoffre2026@sportadapte.fr.

L'offre devra être paraphée par un représentant dûment habilité à cet effet. A ce titre, chaque candidat garantit à la FFSA que ledit représentant a tout pouvoir pour l'engager.

Les candidats peuvent formuler des demandes à la FFSA afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre. Les demandes seront reçues jusqu'au 6 avril 2018. Elles doivent être présentées par écrit à l'adresse électronique suivante : appeldoffre2026@sportadapte.fr. La FFSA se réserve le droit de communiquer les éléments de réponse à l'ensemble des candidats.

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Procédure de l'appel d'offres

3.6 Audition des candidats

Dans la mesure où elle estimera l'offre recevable, la FFSA invitera s'il y a lieu, les candidats à commenter leur proposition devant les membres du Comité directeur ou tout organe habilité à cet effet.

Chaque candidat supportera les frais afférents à cette audition.

3.7 Notification de l'offre retenue

Le choix final de l'assureur sera communiqué par la Fédération Française du Sport Adapté par écrit et/ou par voie électronique aux coordonnées communiquées par le candidat.

Dans l'attente de la rédaction du ou des contrats les liant, le candidat retenu et la FFSA seront liés par le présent appel d'offres.

Les prestations du candidat retenu ne pourront être modifiées lors de la signature du contrat. Par exception, le contrat pourra être adapté sur certains points du présent appel d'offres après accord des parties.

3.8 Confidentialité

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer à des tiers, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, toute information, document relatifs à l'appel d'offres.

Les candidats seront seuls responsables à l'égard de la FFSA du respect de ses dispositions par leurs collaborateurs, dirigeants ou associés.

La FFSA se réserve à tout moment, la possibilité d'écarter un candidat qui n'aurait pas respecté cette obligation.

La FFSA s'engage à tenir confidentielles les offres faites par les candidats.

L'obligation de confidentialité décrite ci-dessus, s'impose aux candidats et à la FFSA pendant toute la durée de la procédure et pendant trois (3) mois après le choix du candidat retenu.

3.9 Durée du contrat

Il s'agit d'un marché à conclure pour une période de quatre (4) saisons sportives ; renouvelable par tacite reconduction tous les ans, en début de saison sportive, avec la possibilité de résilier le contrat à échéance annuelle moyennant un préavis de deux (2) mois.

Durant la vie du contrat, des avenants, des extensions pourront être demandés dans le cadre d'organisations spécifiques telles une assurance annulation pour un évènement international, une couverture matérielle particulière. Il sera demandé d'envisager les meilleures offres possibles.



APPEL D'OFFRES

Cahier des charges

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Cahier des charges

IV. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS À GARANTIR

4.1 Personnes physiques ou morales à assurer

4.1.1 Pour la garantie en « responsabilité civile » :

- La FFSA, personne morale et souscriptrice du contrat ;
- Les organes déconcentrés de la FFSA, associations régies par la loi 1901 ou par le droit local en Alsace et Moselle : les ligues régionales et les Comités Départementaux – personnes morales ;
- Les associations sportives affiliées à la FFSA - personnes morales à but non lucratif;
- Les licenciés (sous réserve de non renonciation à cette garantie), les pratiquants non licenciés (dans le cadre de séances d'initiation, d'essais ou journées portes ouvertes ou manifestations promotionnelles ou stages découvertes organisées et/ou encadrées par la FFSA), les pratiquants non licenciés y compris les pratiquants étrangers dans le cadre d'épreuves organisées et/ou encadrées par la FFSA et les non licenciés à la FFSA ;
- Les personnes pratiquant dans le cadre de la prise de « la licence collective » (réservée au secteur psychiatrique et maisons de retraite pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique) ;
- Les représentants statutaires des ligues, des comités départementaux et des associations affiliées à la FFSA : leurs dirigeants ;
- Les préposés (rémunérés - dont certains travaillent depuis leur domicile - ou non), les bénévoles, y compris ceux occupant des fonctions d'officiel, d'arbitre, de juge et autres personnes exerçant dans le cadre de la FFSA ou par nécessité du fait de l'existence d'une convention ou d'une délégation de représentation ;
- Le personnel d'Etat placés auprès de la FFSA agissant sur mission pour le compte de la FFSA ;
- Les médecins fédéraux nationaux, régionaux, départementaux, les kinésithérapeutes, les psychologues, les infirmiers, les ostéopathes et autres personnels paramédicaux, dans le cadre de leurs activités d'encadrement ou d'assistance pour le compte de la FFSA et de ses organes déconcentrés ;
- Les parents ou les personnes légalement responsables des mineurs ou majeurs protégés titulaires de la licence ;
- Les membres associés et membres d'honneur ;
- Les formateurs intervenant lors des stages organisés par Trans'Formation (formateurs occasionnels et de sous-traitants) ;
- Les volontaires en Service Civique intervenant sur l'ensemble du territoire dont les organismes d'accueil sont les régions et les départements.

4.1.2 Pour les garanties « accidents corporels et assistance aux personnes » :

- Les licenciés de la FFSA – titulaires d'une licence en cours de validité et sous réserve de non renonciation à cette garantie ;
- Les sportifs de haut niveau dans les catégories suivantes : Elite, Senior, Relève, Reconversion ; inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, en application des articles L. 321-4-1 et D. 221-2-1 du Code du sport bénéficiant de garanties spécifiques (cf. Annexe 3) ;
- Les pratiquants titulaires d'un titre de participation (licence découverte) en cours de validité ;
- Les personnes pratiquant dans le cadre de la prise de licence collective (réservée au secteur psychiatrique et maisons de retraite pour les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique).

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Cahier des charges

4.2 Nature des activités sportives à garantir

Les activités garanties sont toutes les activités statutaires issues de la délégation ministérielle accordée jusqu'au 31 décembre 2029 par le Ministère des Sports, conformément à l'article L. 131-14 du Code du sport, à savoir : « pour toutes les disciplines adaptées présentées ci-dessous en référence au public particulier des personnes en situation de handicap mental, psychique ou présentant des troubles de spectre autistique. Para-athlétisme adapté, Para-aviron adapté, Para-badminton adapté, Para-basket-ball adapté, Para-canoë-kayak adapté, Para-cyclisme adapté, Para-escalade adaptée, Para-football adapté, Para-handball adapté, Para-lutte adaptée, Para-natation adaptée, Para-pétanque adaptée, Para-rugby adapté, Para-sarbacane adaptée, Para-ski alpin adapté, para_ ski nordique adapté, Para-tennis adapté, Para-tennis de table adapté, Para-tir à l'arc adapté

Ces activités comprennent :

- **La pratique de toutes les disciplines sportives** organisées par la FFSA, ses ligues, ses comités départementaux et ses associations affiliées, inscrites aux calendriers départementaux, inter-régionaux, régionaux ainsi qu'au programme national de la FFSA sur la base de données en ligne prévue à cet effet par la FFSA (www.calendrier.sportadapté.fr), conformément à la délégation qui est accordée à la FFSA par le Ministère des Sports,
- **Tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités** garanties ci-dessus et organisées par la FFSA, ses ligues, ses comités départementaux, ses associations affiliées, notamment au cours des :
 - **Compétitions officielles** inscrites aux calendriers internationaux, nationaux, régionaux, départementaux et locaux ;
 - **Stages et entraînements organisés et/ou contrôlés** par la FFSA, ses ligues, ses comités départementaux, ses associations affiliées ;
 - **Actions de promotion, de journées portes ouvertes, de séances d'initiation, de découverte, etc. ;**
 - **Stages de formation ou d'encadrement, stages d'initiation ou de perfectionnement, stages d'entraînement** organisés par la FFSA.

Doit être envisagé dans le contrat :

- Que les **garanties soient acquises pendant 3 mois après le début de la saison sportive** soit, entre le 01/09 et le 30/11, **au profit des licenciés inscrits l'année précédente et en instance de réinscription par leurs clubs**. Ces garanties seront acquises sur la base de la licence de l'année précédente.
- Que **l'exclusion des garanties ne concernent pas la spéléologie, le rafting et le canyoning dans le cadre d'une pratique d'initiation ou de découverte** encadrée par un professionnel de l'activité concernée ;
- Que **pour la pratique du ski, soit prévu une garantie relative à l'évacuation sur les pistes de ski** (frais de secours sur les pistes comprenant les frais d'évacuation en barquette), à proposer comme incluse dans les garanties générale d'assistance ou à

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Cahier des charges

proposer en complément, au cas par cas, aux niveaux national, régional, départemental et local.

4.3 Nature des activités non sportives à garantir

- Les **Assemblées générales, congrès, semaine fédérale, colloques et séminaires** organisés tant au niveau national, régional, départemental que local ;
- Les **réunions statutaires** de comités directeurs, bureaux, commissions, regroupement des cadres techniques d'état et fédéraux, des réunions informelles d'élus tout au long de l'année ;
- Les **réunions ou rassemblements** des commissions sportives nationales dans les disciplines compétitives existantes ou à venir ;
- Les **réunions d'informations** ;
- Les **manifestations festives** organisées par la FFSA ou ses organes déconcentrés ou par ses associations affiliées ;
- Les **déplacements individuels ou collectifs** correspondant aux activités désignées ci-dessus ;
- les **déplacements en automobile**, pour les élus fédéraux, les salariés de la FFSA, les cadres techniques dans l'exercice de leur mission fédérale.

La garantie doit s'appliquer sur le lieu des activités y compris au cours des déplacements aller-retour : domicile/lieux d'activités et inversement. Les assurés sont liés à la fédération par une adhésion, un titre, un contrat, une délibération ou une délégation de pouvoir en cours de validité ou en cours de renouvellement ou encore une lettre-mission pour les déplacements.

Cette liste est non limitative. Il convient de prendre en compte la liste indiquée dans les statuts de la FFSA (cf. articles 12 et de 20 à 25 des statuts de la FFSA).

4.4 Nature des garanties à prévoir

4.4.1 La garantie en Responsabilité Civile

Il s'agit de la garantie en Responsabilité Civile des personnes physiques (à proposer individuellement, aux licenciés dans le cadre du contrat de groupe avec possibilité de renonciation) et morales (pour les organisateurs de manifestations sportives organisées notamment sur la voie publique et dans le cadre de séjours sportifs).

Le contrat aura pour objet de garantir ces personnes, dans la limite des sommes à fixer et sous réserve des exclusions indiquées au 4.2 ; contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels ; causés à autrui dans l'exercice des activités assurées.

La garantie en Responsabilité Civile devra également couvrir :

- Les organisateurs de manifestations sportives sur la voie publique ;
- Les organisateurs de séjours sportifs ;
- La mise à disposition par l'Etat ou les collectivités territoriales de personnels et de biens ;
- L'occupation temporaire d'un bâtiment avec ou sans contrat de location ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires ; vis à vis du propriétaire, des voisins et des tiers ;
- Le manquement à l'obligation de conseil et d'information en application de l'article L. 321-4 du Code du sport.

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Cahier des charges

L'offre devra également comprendre la garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des personnels médicaux ou paramédicaux.

Il s'agit des salariés ou bénévoles agissant pour le compte de la FFSA ou pour ses organes déconcentrés dont sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pour les dommages corporels ou matériels résultant d'activités fédérales à caractère médical ou para médical dès lors qu'ils agissent dans la limite de la mission impartie. Les actes visés sont notamment des erreurs ou des omissions, fautes professionnelles commises dans les diagnostics, prescriptions ou applications thérapeutiques.

4.4.2 Les garanties individuelles complémentaires - dommages corporels

Il revient de proposer cette garantie individuellement, en option, aux licenciés dans le cadre du contrat collectif d'assurance fédéral avec une possibilité de renonciation pour les personnes.

Précisions :

- Montant des garanties actuelles : cf. Annexe 3 ;
- Etendue territoriale des garanties : pour le monde entier.

Concernant ces deux types de garanties, l'assureur devra fournir à la FFSA une notice d'informations comprenant les garanties sur la responsabilité civile et les garanties individuelles complémentaires (cf. obligation d'informations, article L. 141-4 du Code des assurances).

4.4.3 La garantie défense pénale et recours

Il s'agit d'une garantie applicable à la suite d'un accident à caractère sportif.

L'assureur met à la disposition des personnes assurées, les moyens juridiques et financiers qui lui sont nécessaires pour :

- ❖ Réclamer amiablement ou judiciairement la réparation des dommages qu'il a subis ;
- ❖ Défendre ses intérêts pénaux s'il est poursuivi devant une juridiction répressive à la suite d'un événement couvert par la garantie en responsabilité civile du contrat.

4.4.4 La garantie assistance et rapatriement

Cette garantie doit couvrir les licenciés de la FFSA, les pratiquants titulaires d'un titre de participation en cours de validité, les personnes pratiquant dans le cadre de la prise de licence collective et dont leur domicile – lieu de résidence principale – est situé en France. L'étendue de cette garantie doit être applicable dans le monde entier.

Les prestations d'assistance rapatriement sont les suivantes :

- Rapatriement ou transport sanitaire vers le centre hospitalier le mieux adapté par les moyens les plus appropriés ;
- Hospitalisation ou immobilisation sur place avec la présence d'un proche au chevet de la personne y compris, les frais du séjour à l'hôtel du proche au chevet ;
- Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation engagés à l'étranger ;
- Retour prématuré lorsque le bénéficiaire doit interrompre son voyage en raison d'un accident grave, d'une maladie imprévisible et grave ou du décès d'un membre de sa

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Cahier des charges

famille et désignation d'un conducteur afin de ramener le véhicule et les autres passagers ;

- Rapatriement du corps ou inhumation sur place et frais annexes nécessaires à ce transport y compris le coût du cercueil ;
- Assistance juridique : lorsque le bénéficiaire a involontairement commis une infraction à la législation du pays étranger dans lequel il séjourne ou il a séjourné : prise en charge des honoraires des représentants judiciaires, l'avance de la caution pénale ;
- Frais des recherches et/ou de secours à l'occasion de la disparition ou d'un accident corporel du bénéficiaire.

4.4.5 La garantie des mandataires sociaux

Elle concerne les fautes de gestion, en cas d'erreur ou de négligence, toute erreur de fait, de droit, toute omission fautive, imprudence, déclaration inexacte, toute violation des obligations législatives, réglementaires ou statutaires.

Les prestations sont les suivantes :

- ❖ Réclamation : procédure contentieuse mettant en cause la responsabilité civile individuelle ou solidaire d'un ou plusieurs assurés, toute enquête préliminaire, mise en examen, poursuite, instruction ou information judiciaires mettant en cause la responsabilité pénale, toute demande amiable, toute poursuite introduite par une autorité administrative ou judiciaire, toute enquête ouverte à l'encontre d'un dirigeant ;
- ❖ Sinistre : frais de défense de l'assuré ;
- ❖ Valeurs mobilières.

Les personnes à assurer sont les dirigeants de la FFSA, des Ligues et des Comités Départementaux Sport Adapté :

1. Les dirigeants de droit de la FFSA, des Ligues et des Comités Départementaux :

- Le représentant légal de la personne morale assurée ;
- Les Présidents, vice-présidents et présidents délégués de Comité directeur ;
- Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux délégués ;
- Les Administrateurs et les Administrateurs Délégués ;
- Les membres du bureau ;
- Les trésoriers.

2. Les dirigeants de fait de la FFSA, des Ligues et des Comités Départementaux :

Il s'agit de toute personne physique dont la responsabilité est recherchée par un tribunal en tant que dirigeant de fait de la personne morale assurée et/ou de l'un de ses organes déconcentrés.

La proposition doit offrir la possibilité de se prémunir des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que les bénéficiaires peuvent encourir à titre individuel et solidaire à la suite de fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions qui ont fait l'objet d'une décision de justice.

Dans ce cadre, doivent être garantis et pris en charge :

- Les frais de défense de l'assuré ;
- La faute non séparable des fonctions ;

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Cahier des charges

- Les frais de comparution ;
- Les frais de prévention des personnes morales en difficultés ;
- Les frais de reconstitution de l'image des dirigeants ;
- Les frais d'assistance psychologique.

Précisions :

- Montant des garanties : cf. Annexe 3 ;
- Etendue géographique : monde entier.

4.4.6 La garantie dommages aux biens confiés

Il s'agit des dommages matériels et immatériels qui en sont la conséquence ; causés aux biens mobiliers appartenant à un tiers et dont les acteurs de la FFSA ont la garde au sein de l'établissement ou en dehors, qu'il s'agisse de biens confiés ou prêtés à titre gracieux et dans le cadre d'une activité Sport Adapté.

4.4.7 Accompagnement des victimes de violences, à l'attention des licenciés, adhérents, ou titulaires d'un titre.

En application des dispositions de l'article L.321-4 al.2 du Code du sport relatif à l'accompagnement des victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques,

1/ Un soutien psychologique.

2/ Renseignements juridiques personnalisés via un échange confidentiel.

3/ Un accompagnement juridique par la prise en charge des frais de procédure engagés.



APPEL D'OFFRES

Annexes

ANNEXE 1 : Liste des disciplines organisées par la FFSA

La liste indiquée ci-dessous est non limitative. Elle peut évoluer chaque année en fonction des choix fédéraux sur les disciplines des championnats de France et de l'évolution de la pratique dans les territoires départementaux et régionaux. Toutes les disciplines pratiquées doivent être renseignées chaque saison sportive par les comités départementaux ou les ligues régionales sur la base informatique dédiée à cet effet.

Disciplines reconnues de haut niveau et inscrites dans les calendriers IPC	Donnant lieu à championnats de France SA
Athlétisme (Discipline inscrite au calendrier IPC)	OUI
Natation (Discipline inscrite au calendrier IPC)	OUI
Tennis de table (Discipline inscrite au calendrier IPC)	OUI
Basket-Ball	OUI
Football	OUI
Cyclisme	NON
Ski Alpin	OUI
Ski de fond	OUI
Tennis	OUI
Disciplines inscrites dans les calendriers VIRTUS et/ou à forte pratique au sein de la FFSA	Donnant lieu à championnats de France SA
Badminton	OUI
Equitation	OUI
Handball	OUI
Pétanque	OUI
Judo	OUI
Tir à l'Arc	OUI
Activités Motrices	NON
Aviron / Rowing	OUI
Autres disciplines avec règlements SA et commission sportive nationale	Donnant lieu à championnats de France SA
Canoë-Kayak	OUI
Lutte	OUI
Escalade	OUI
Rugby	OUI
VTT	OUI
Autres disciplines d'activité physique ou sportive sans règlement SA et sans commission sportive nationale	Pratique en loisir ou compétition
Accrobranche	Loisir
Aïkido	Loisir
Arts du cirque	Loisir
Aviron Indoor / outdoor	Loisir ou compétition
Base-Ball	Loisir ou compétition

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Annexes

Billard	Loisir
Body-board	Loisir
Bowling	Loisir ou compétition
Boxe éducative	Loisir
Canyoning	En initiation ou découverte, encadrée par du personnel qualifiés
Cerf-volant	Loisir
Course d'orientation	Loisir ou compétition
Danse sportive	Loisir ou compétition
Escrime	Loisir ou compétition
Fitness	Loisir
Golf	Loisir ou compétition
Gymnastique	Loisir ou compétition
Hockey	Loisir ou compétition
Karaté	Loisir ou compétition
Kin ball	Loisir ou compétition
Luge	Loisir
Paddle	Loisir
Patinage sur glace	Loisir ou compétition
Pêche	Loisir
Pelote Basque	Loisir ou compétition
Pentathlon	Loisir ou compétition
Peteca	Loisir ou compétition
Pirogue	Loisir
Plongée	Loisir
Quille de 6	Loisir ou compétition
Rafting	En initiation ou découverte, encadrée par du personnel qualifiés
Raid nature	Loisir ou compétition
Randonnée équestre	Loisir
Randonnée pédestre	Loisir
Raquette à neige	Loisir
Roller skating	Loisir ou compétition
Sauvetage-côtier	Loisir
Ski de randonnée	Loisir
Sport Boules	Loisir
Speedminton (jeux de raquettes)	Loisir ou compétition
Spéléologie	En initiation ou découverte, encadrée par du personnel qualifiés
Squash	Loisir ou compétition
Surf	Loisir ou compétition
Taekwondo	Loisir ou compétition
Tai-Chi Chuan	Loisir
Tchoukball	Loisir ou compétition

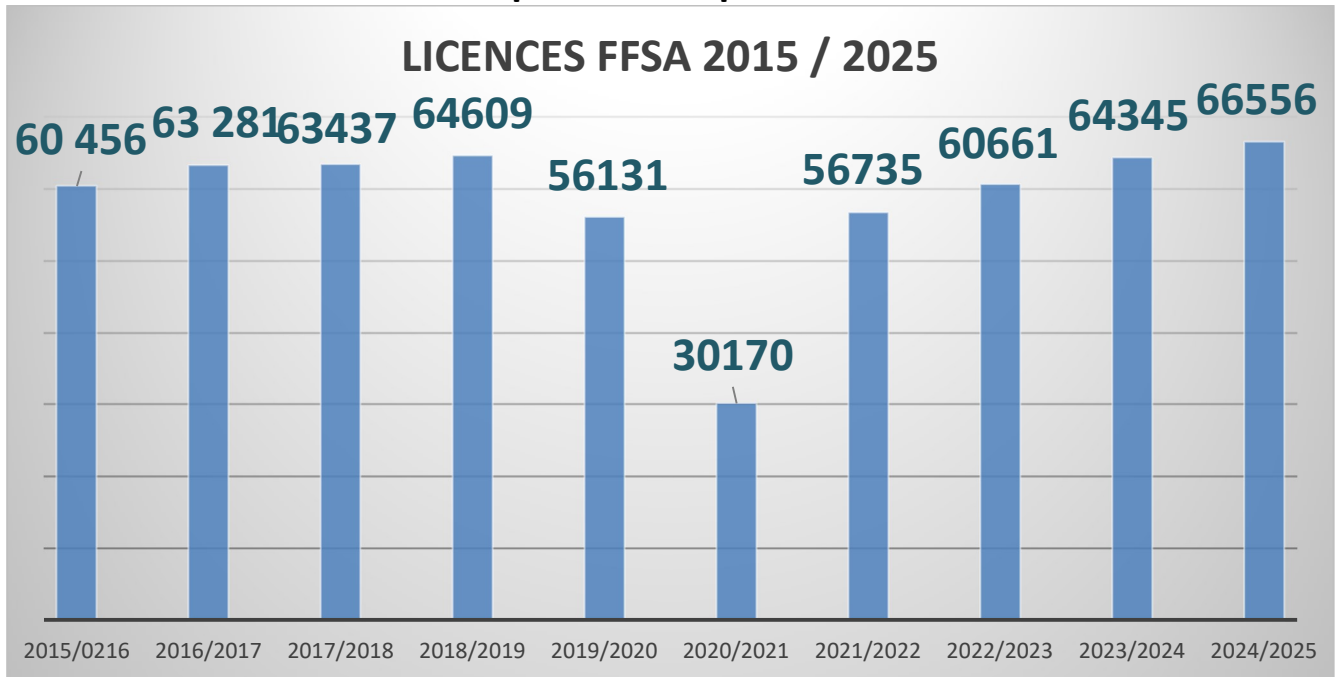
APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Annexes

Tir à la carabine	Loisir ou compétition - Tir à plomb et/ou laser
Balades en chiens de traîneau	Loisir
Triathlon	Loisir ou compétition
Tyrolienne	Loisir
Ultimate	Loisir ou compétition
Unihockey (floor ball)	Loisir ou compétition
Via Ferrata	Loisir
Voile	Loisir ou compétition
Volley ball	Loisir ou compétition
Yoga	Loisir
Toute autre discipline renseignée sur la base informatique de la FFSA après avis du bureau fédéral et de la DTN	

ANNEXE 2 : Statistiques

2.1 Évolution des licenciés par saison sportive



Saison sportive	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nombre de licenciés	60456	63281	63437	64609	56131	30170	56735	60661	64345	66556
Évolution (%)		8%	5%	0.25%	1.85%	-13.1%	-54%	88%	6.92%	6.05%

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Annexes

2.2. STATISTIQUES ACCIDENTOLOGIE

SAISON SPORTIVE 2021 / 2022

Récapitulatif de Sinistralité par Sports

Sport	Nombre de sinistres hors RPC	Evaluations	Dépenses	Total
Football	9	- €	- €	- €
Basket	6	- €	- €	- €
Futsal	0	- €	- €	- €
Lutte	0	- €	- €	- €
Pétanque	3	- €	500,00 €	500,00 €
BMX	0	- €	- €	- €
Ski	0	- €	- €	- €
Athlétisme	1	- €	- €	- €
Badminton	0	- €	- €	- €
Rugby	2	- €	- €	- €
Judo	0	- €	- €	- €
Natation	2	- €	5 330,00 €	5 330,00 €
Autres Sports	1	- €	- €	- €
Total	24	- €	5 830,00 €	5 830,00 €

Récapitulatif de Sinistralité par Typologie

Typologies	Nombre de Sinistres	Evaluations	Dépenses	Total
IDC	27	- €	5 830,00 €	5 830,00 €
RC Corporel	2	- €	- €	- €
RC Matériel	1	- €	1 416,00 €	1 416,00 €
DB	2	- €	- €	- €
RPC	1	- €	- €	- €
Automission	0	- €	- €	- €
Total	33	- €	7 246,00 €	7 246,00 €

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Annexes

Récapitulatif de Sinistralité par Nature d'Activité

Pratique	Nombre de Sinistres	Evaluations	Dépenses	Total
Compétition	12	- €	500,00 €	500,00 €
Entrainement	2	- €	- €	- €
Pratique Libre	0	- €	- €	- €
RPC	0	- €	- €	- €
Autre	1	- €	- €	- €
Total	15	- €	500,00 €	500,00 €

SAISON SPORTIVE 2022 /2023

Récapitulatif de Sinistralité par Sports

Sport	Nombre de sinistres hors RPC	Evaluations	Dépenses	Total
Football	16	- €	921,13 €	921,13 €
Basket	9	- €	- €	- €
Futsal	0	- €	- €	- €
Lutte	0	- €	- €	- €
Pétanque	0	- €	- €	- €
BMX	0	- €	- €	- €
Ski	1	- €	371,00 €	371,00 €
Athlétisme	0	- €	- €	- €
Badminton	0	- €	- €	- €
Rugby	4	- €	- €	- €
Judo	3	- €	- €	- €
Natation	1	- €	- €	- €
Autres Sports	0	- €	- €	- €
Total	34	- €	1 292,13 €	1 292,13 €

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Annexes

Récapitulatif de Sinistralité par Typologie

Typologies	Nombre de Sinistres	Evaluations	Dépenses	Total
IDC	39	- €	1 391,33 €	1 391,33 €
RC Corporel	2	- €	- €	- €
RC Matériel	2	- €	- €	- €
DB	3	- €	- €	- €
RPC	4	- €	- €	- €
Automission	0	- €	- €	- €
Total	50	- €	1 391,33 €	1 391,33 €

Récapitulatif de Sinistralité par Nature d'Activité

Pratique	Nombre de Sinistres	Evaluations	Dépenses	Total
Compétition	12	- €	- €	- €
Entraînement	8	- €	- €	- €
Pratique Libre	0	- €	- €	- €
RPC	0	- €	- €	- €
Autre	0	- €	- €	- €
Total	20	- €	- €	- €

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Annexes

SAISON SPORTIVE 2023 /2024

Récapitulatif de Sinistralité par Sports

Sport	Nombre de sinistres hors RPC	Evaluations	Dépenses	Total
Football	9	- €	66,29 €	66,29 €
Basket	16	- €	574,62 €	574,62 €
Futsal	0	- €	- €	- €
Lutte	1	- €	- €	- €
Pétanque	1	- €	- €	- €
BMX	0	- €	- €	- €
Ski	2	- €	178,09 €	178,09 €
Athlétisme	0	- €	- €	- €
Badminton	0	- €	- €	- €
Rugby	4	- €	- €	- €
Judo	0	- €	- €	- €
Natation	0	- €	- €	- €
Autres Sports	4	- €	354,10 €	354,10 €
Total	37	- €	1 173,10 €	1 173,10 €

Récapitulatif de Sinistralité par Typologie

Typologies	Nombre de Sinistres	Evaluations	Dépenses	Total
IDC	43	- €	1 219,00 €	1 219,00 €
RC Corporel	4	- €	354,10 €	354,10 €
RC Matériel	4	- €	- €	- €
DB	1	- €	- €	- €
RPC	2	- €	- €	- €
Automission	0	- €	- €	- €
Total	54	- €	1 573,10 €	1 573,10 €

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Annexes

Récapitulatif de Sinistralité par Nature d'Activité

Pratique	Nombre de Sinistres	Evaluations	Dépenses	Total
Compétition	13	- €	722,71 €	722,71 €
Entrainement	6	- €	- €	- €
Pratique Libre	2	- €	239,00 €	239,00 €
RPC	0	- €	- €	- €
Autre	0	- €	- €	- €
Total	21	- €	961,71 €	961,71 €

SAISON SPORTIVE 2024 2025

Récapitulatif de Sinistralité par Sports

Sport	Nombre de sinistres hors RPC	Evaluations	Dépenses	Total
Football	3	- €	- €	- €
Basket	4	- €	- €	- €
Futsal	0	- €	- €	- €
Lutte	0	- €	- €	- €
Pétanque	0	- €	- €	- €
BMX	0	- €	- €	- €
Ski	2	250,00 €	- €	250,00 €
Athlétisme	0	- €	- €	- €
Badminton	0	- €	- €	- €
Rugby	0	- €	- €	- €
Judo	1	- €	- €	- €
Natation	0	- €	- €	- €
Autres Sports	4	- €	- €	- €
Total	14	250,00 €	- €	250,00 €

Récapitulatif de Sinistralité par Typologie

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Annexes

Typologies	Nombre de Sinistres	Evaluations	Dépenses	Total
IDC	23	1 230,00 €	- €	1 230,00 €
RC Corporel	1	- €	- €	- €
RC Matériel	1	- €	- €	- €
DB	0	- €	- €	- €
RPC	0	- €	- €	- €
Automission	0	- €	- €	- €
Total	25	1 230,00 €	- €	1 230,00 €

Récapitulatif de Sinistralité par Nature d'Activité

Pratique	Nombre de Sinistres	Evaluations	Dépenses	Total
Compétition	5	- €	- €	- €
Entraînement	5	- €	- €	- €
Pratique Libre	1	250,00 €	- €	250,00 €
RPC	0	- €	- €	- €
Autre	0	- €	- €	- €
Total	11	250,00 €	- €	250,00 €

ANNEXE 3 : Montants des garanties

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Annexes

3.1 Responsabilité civile

Tous dommages confondus (corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels)	10 000 000 € par année et par sinistre
Atteintes à l'environnement accidentelles – tous dommages confondus	1 000 000 € par année civile avec une franchise de 10% minimum 600 € et maximum de 15 000 €
Dommages corporels aux préposés	1 000 000 € par année
Dommages aux biens des préposés	200 000 € par sinistre
Dommages survenus après livraison de produits et/ou exécution de prestations – tous dommages confondus	1 000 000 € par année
Pour la RC des organisateurs de manifestations sportives sur la voie publique, les organisateurs de séjours et la mise à disposition par l'Etat ou les collectivités territoriales de personnels et de biens :	
Dommages corporels.....	3 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non.....	450 000 €

3.2 Dommages corporels

Événement	Premier niveau de garantie	Deuxième niveau de garantie	Troisième niveau de garantie (proposée aux administrateurs et dirigeants statutaires)
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative à IPP ≤ à 5%	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	100 000 € porté à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%
	Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital.		
Indemnités journalières franchise de 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	-	35 € par jour	35 € par jour
Frais médicaux	5 000 € dont 500 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Annexes

Forfait hospitalier	A concurrence des frais réels et avec un maximum de 3 000 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €

3.3 Dommages corporels liés aux sportifs de haut niveau *(montants susceptibles de modification par décret)*

Décès	100 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ à 5%	300 000 € porté à 600 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50% Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital
Forfait hospitalier	30 000 €
Frais médicaux	10 000 €
- Dont bris de lunettes	500 €
- Dont prothèse dentaire ou remplacement de prothèse existante	500 €
- Dont prothèse auditive	1 500 € par appareil
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	10 000 €
Indemnités journalières (franchise 7 jours, indemnisation maximum 365 jours)	35 € par jour
Sinistre collectif	5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes

3.4 Défense pénale et recours suite à accident

Frais et honoraires	45 000 € par dossier
----------------------------	----------------------

APPEL D'OFFRES – Contrat collectif d'assurance fédéral

Annexes

3.5 Assistance et rapatriement

Présence d'un proche au chevet de la personne hospitalisée ou immobilisée sur place	77 € TTC par nuit (maximum de 308 € TTC)
Prise en charge complémentaire des frais médicaux	Minimum : 15 € TTC Maximum : 80 000 € TTC Limite soins dentaires : 153 € TTC
Frais annexes liés au transport du corps	Limite à 763 € TTC
Avance d'une caution pénale	Limite à 7 623 € TTC
Frais de recherche et/ou frais de secours	Limite à 5 000 € TTC

3.6 Responsabilité personnelle des dirigeants et des mandataires sociaux de la FFSA, des Ligues et des Comités Départementaux

Responsabilité personnelle des dirigeants et des mandataires sociaux :	1 000 000 € par année
❖ Frais de comparution	100 000 € par année
❖ Frais de prévention des personnes morales en difficulté	100 000 € par année
❖ Frais de reconstitution de l'image des dirigeants	100 000 € par année
❖ Frais d'assistance psychologique	100 000 € par année

3.7 Biens confiés ou prêtés

35 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs dont 1 000 € par sinistre pour la garantie vol par effraction dans les véhicules dont l'assuré à la garde	Franchise applicable égale à 10% du montant du sinistre avec un minimum de 300 €
--	--

ANNEXE 4 : MATÉRIEL DE LA FFSA

GARANTIES RELATIVES À L'UTILISATION DU MATÉRIEL

Le présent appel d'offres relatif au contrat collectif d'assurance fédéral porte uniquement sur ce sujet. Néanmoins, la FFSA a souscrit des garanties d'assurance couvrant le siège social et les véhicules lui appartenant. Ces contrats sont susceptibles de faire l'objet de négociations lors de la présentation de l'offre du professionnel. Toutefois, la FFSA se réserve le droit d'inclure ou d'exclure les propositions qui pourraient être réalisées dans ce cadre.

Siège de la FFSA

Le siège social de la FFSA est situé au 3 rue Cépré dans le quinzième arrondissement de Paris. Il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un sous-sol, d'une superficie totale de 353,77 m². La FFSA est propriétaire des lieux et de deux places de parking situé dans l'immeuble. Au sein du siège, la FFSA est propriétaire du matériel (postes informatiques, bureaux, rangements, écrans plats, serveurs, etc.). La FFSA est également propriétaire de logiciels informatiques (base licences, logiciel dédié au service de la formation, etc.).

Dans les bureaux sont également stockés le matériel dédié aux championnats de France et aux équipes de France. Il revient de noter que ces stocks ont vocation à être distribués aux différents acteurs du Sport Adapté : sportifs de haut niveau, sportifs et bénévoles dans le cadre des championnats de France. En fonction des périodes, les stocks varient. Un inventaire est réalisé à la fin de chaque année civile.

En plus des stocks, la FFSA dispose d'un espace d'archives papier.

Au sein de la FFSA, la pratique du haut niveau est organisée en pôles situés sur l'ensemble du territoire national. Les pôles disposent de matériels spécifiques dédiés à l'entraînement de la discipline. L'état des lieux de ce matériel est le suivant :

Pôles par discipline	Estimation de la valeur du matériel à l'acquisition
Cyclisme	28 000 €
Tennis de table	10 000 €
Ski alpin et nordique	40 000 €

L'ensemble des disciplines de haut niveau ne font pas l'objet de cet état des lieux car le matériel utilisé ne présente pas d'intérêt en matière d'assurance.

L'offre devra indiquer les conditions relatives à l'exercice des garanties dudit matériel.

Précisions :

- Durée des contrats : 1 an renouvelable par tacite reconduction ;
- Etendue géographique : France entière et déplacements du matériel sportif à l'étranger.